



**Ville de Rumilly**  
Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2024-343/T329**  
Nos réf : CD/ODP/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES AVENUE FRANKLIN  
ROOSEVELT DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2024  
A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise KAENA,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### **ARRETE**

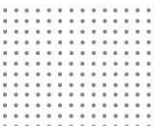
**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de fouilles et d'essais d'eau, réalisés par l'entreprise **KAENA**, sont autorisés sur le domaine public, **avenue Franklin Roosevelt**, sur les parcelles cadastrées AH195, AH198 et AH199 jouxtant le bâtiment situé au numéro 8, **du lundi 9 septembre au mercredi 11 septembre 2024**.

**Article 2** : Pour permettre la réalisation des travaux, un engin sera stationné sur les parcelles citées à l'article 1<sup>er</sup>, pendant toute la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par la société KAENA sur le lieu du chantier.

Alinéa 1 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- KAENA,
- La presse.

